Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

BRETEIL

Compte rendu – Procès-Verbal Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022

Convocation en date du 8 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Éric LECLERC, Véronique VAN TILBEURGH, Soizic MOUAZAN, Maryvonne HAMONO, Patrick LANGLAIS, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Christophe BESNARD, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Paul MEURICE, Mylène WEBER, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Claire BEGUIN.

Excusés : Annie CHEVALIER, Alice PRAT, Patricia DROUET.

Absents : /

Pouvoirs : Annie CHEVALIER à Bénédicte GICQUEL, Alice PRAT à Delphine POTTIER, Patricia DROUET à Bensououd ABOUDOU.

Secrétaire de séance : Claire BEGUIN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le compte-rendu – procès-verbal de la séance du 21 février 2022.

Le compte-rendu – procès-verbal de la séance du 21 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Intervention d'Eric LECLERC, adjoint au Maire dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes (8 mars 2022)

L'égalité femme homme, qu'est-ce que c'est ?

Quand on parle de l'égalité femme homme, on a tendance à un peu tout mélanger. J'entends parfois que c'est un truc de bonnes femmes, que c'est important, mais

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

quand même moins que les finances, l'entretien des voiries, la construction de logements ou les équipes de foot…

Et pourtant, si on enlève nos lunettes pour mettre celles de l'égalité, on peut s'interroger sur le monde dans lequel on vit, son organisation, ses règles, et surtout ses déséquilibres.

L'ordre naturel des choses fait qu'il y a des mâles et des femelles dans l'espèce homo sapiens, qu'il faut une cellule mâle et une cellule femelle pour engendrer un petit, et que c'est la femelle qui met le petit au monde.
La différence de force physique et leur taux de testostérone font que les hommes se défient, et se battent pour obtenir et garder le pouvoir.
Utilisant leurs propres armes, les femmes protègent leur progéniture et cherchent à apaiser les tensions du foyer.
Le reste, les rôles de chacun, la parentalité, les postes à responsabilité, l'organisation de la société, les jeux et les enjeux de pouvoir, ce n'est pas l'ordre naturel, c'est une construction culturelle, religieuse et sociale.
Et toute construction peut être réinterrogée, voire déconstruite si on constate que ses effets sont néfastes, car ce faisant, chacun participe à l'éducation des garçons comme de futurs mâles dominants, des filles comme de futures mères protectrices, et à les enfermer dans ces rôles sociaux prédéfinis dont ils auront du mal à se sortir, sous peine d'être rejetés par la société.

Ainsi, un certain concept de la virilité masculine s'est imposé et à progressivement envahi toutes les couches de la société. Nos jeunes mâles investissent la cour d'école avec leur ballon. Ils se mesurent et se défient, ne laissant aux filles que le tour de la cour et leur interdisant de jouer « parce qu'elles sont nulles au foot ». Ainsi les jeunes filles vont intégrer qu'elles sont moins bonnes que les garçons et n'oseront pas s'investir dans des domaines dits masculins. (Le sport, les sciences, la politique…)

Nos adolescents paradent fièrement, tous muscles dehors devant des jeunes filles qui recherchent un mec protecteur et viril. Et chacun est enfermé dans un schéma de séduction et de pouvoir qui se reproduit de génération en génération.

Quant à l'exercice du pouvoir, il a été pensé et construit par et pour les hommes. La France est, par exemple, le dernier des pays européens dits « civilisés » à avoir donné le droit de vote aux femmes.

En Bretagne, seules 10% des communes sont dirigées par une femme. Et ce malgré la loi sur la parité.

Et encore, que ne dit-on pas encore d'une femme qui s'engage en politique. Ça ne va pas être facile pour son mari, comment va-t-elle faire pour élever ses enfants, elle n'est pas assez compétente, t'as vu comment elle est habillée, elle a certainement dû coucher pour y arriver….

En politique, nationale comme locale, on ne va pas poser la question de la compétence de la même façon aux hommes et aux femmes. Un homme sera plus rapidement légitimé dans l'exercice du pouvoir alors qu'une femme devra systématiquement faire

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

la preuve de ses compétences, en plus naturellement d'a[illegible] charges d'épouse et de mère. Va-t-on juger un homme politique parce qu'il n'est pas là tous les soirs pour lire une histoire à ses enfants ? Non bien sûr.

Alors non, la question de l'égalité n'est pas une question annexe, elle n'est pas un truc de bonne femme que les mâles sûrs de leur virilité regardent avec condescendance.

Travailler pour l'égalité, c'est oser remettre en question des siècles d'organisation sociale qui ont donné plus de droits et de pouvoir à une seule moitié de l'humanité.

Travailler pour l'égalité, ce n'est pas une lutte d'hystériques, c'est un rééquilibrage qui nous concerne tous.

Travailler pour l'égalité, c'est enseigner à nos enfants qu'un garçon peut être viril tout en étant capable d'exprimer ses émotions, qu'une fille a le droit d'avoir suffisamment confiance en elle pour faire ses propres choix de vie sans craindre d'être mal jugée.

Travailler pour l'égalité, à notre niveau local, c'est commencer à montrer l'exemple, à travailler ensemble dans le respect mutuel, c'est s'autoriser à réagir lorsqu'on entend une réflexion sexiste, c'est intégrer l'égalité de façon transversale dans toutes les actions sociales, d'urbanisme, sportives, politiques et culturelles que nous aurons à mener, afin que nos enfants vivent en hommes et en femmes réellement libres et égaux en droits et en devoirs.

Je vous remercie de m'avoir écouté.

Nadège COULON TRARI, conseillère municipale évoque la campagne d'information réalisée par la Commune Les Lilas qui est très intéressante sur le sujet de l'égalité. Eric LECLERC, adjoint au Maire précise qu'au niveau de Montfort Communauté une présentation d'un diagnostic sera faite le 16 mars prochain en lien avec la commission égalité. Des actions pourront naître ensuite, ainsi une campagne d'affichage pourrait être retenue.

Décisions du Maire

019	15/02/2022	Eclairage public - remplacement de deux lampes rue de Brocéliande - Devis de la société SPIE - Approbation pour un montant HT de 760,00 €
020	16/02/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé 3 rue des Chaumes (AC 145)
021	16/02/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé rue du Blé Noir (AC 237)
022	22/02/2022	Réassort de vaisselle et contenants durables pour le restaurant municipal - Devis de la société HENRI JULIEN - Approbation pour un montant HT de 1 719,13 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

023	22/02/2022	Reconstruction d'un puits sis 8 place de l'église - Devis de la société CAPL MUR PORTEUR - Approbation pour un montant HT de 6 919,23 €
024	22/02/2022	Acquisition d'une machine d'application de peinture routière - Devis de la société AMEX 18 - Approbation pour un montant HT de 4 750,00 €
025	22/02/2022	Abonnement à la nouvelle version de l'outil Panorapresse - Ouest France (expiration de l'ancienne version au 13 avril 2022) - Devis de la société OUEST FRANCE - Approbation pour un montant HT de 1 223,00 €
026	22/02/2022	Réparation sur véhicule du service technique (FIAT DUCATO DG-816-FW). Devis de la société BRETEIL AUTO SERVICES. Approbation pour un montant HT de 246,88 €
027	24/02/2022	Bornage pour division de la propriété AC134 2 rue de la Hattais- Devis du Géomètre-expert Didier BUNEL - Approbation pour un montant HT de 1 030,00 €
028	24/02/2022	Bornage pour division de la propriété AA 417 - rue Noël du Fail (voirie communale et logement sis 9 rue Noël du Fail) - Devis du Géomètre-expert Didier BUNEL - Approbation pour un montant HT de 2 000,00 €
029	02/03/2022	Acquisition matériel Wifi4EU – Devis de la société Tertronic – Approbation pour un montant HT de 731,72 €
030	02/03/2022	Fourniture de gazon pour le terrain de football annexe — Devis de la société HORTALIS– Approbation pour un montant HT de 449,50 €
031	02/03/2022	Fourniture de panneaux divers de signalisation - Devis de la société LACROIX - Approbation du devis pour un montant HT de 156,85 €
032	03/03/2022	Contrat de maintenance 2022 serveur de la Mairie - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 1 100,00 €

I – FINANCES

1.1- Présentation et vote du compte de gestion 2021 – Budget principal et budgets annexes (n° 017/2022).

Conformément au décret n° 2003-187 du 5 mars 2003, le compte de gestion du Comptable de la Commune doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Les comptes de gestion, présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Montfort-Sur-Meu, pour le budget principal et les budgets annexes, retracent les opérations comptables effectuées au cours de l'exercice 2021.

Les comptes de gestion présentent des résultats conformes à ceux des comptes administratifs 2021 de la commune de Breteil et n'appellent aucune observation ni réserve.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

Les montants globaux du compte de gestion 2021 figurent dans le tableau ci-joint et comprennent :

- les résultats à la clôture de l'exercice précédent, tels qu'ils ressortaient du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats décidée ;
- les opérations de l'exercice 2021 et enfin les résultats à la clôture de l'exercice 2021, conformes à ceux ressortant de notre compte administratif pour chaque budget.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

EXECUTION DES BUDGETS - EXERCICE 2021

Budget	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice 2021		Résultat de l'exercice 2021		Affectation du résultat 2021 à l'investissement	Résultat brut à la clôture	
	déficit	excédent	dépenses	recettes	déficit	excédent		déficit	excédent
Budget Principal									
Investissement	-33 122,04		1 619 136,40	2 018 218,77		399 082,37			365 960,33
Fonctionnement		584 815,52	2 651 389,13	3 054 662,31		403 273,18	584 815,52		403 273,18
Budgets annexes									
Budget annexe Centre Bourg									
Investissement		720,00							720,00
Fonctionnement		48 110,08	19 917,74	24 414,04		4 496,30			52 606,38
Budget Assainissement									
Investissement		58 384,07	39 616,58	40 611,62		995,04			59 379,11
Fonctionnement		45 854,98	91 667,27	158 801,06		67 133,79			112 988,77
Budget annexe SPLANC									
Investissement									
Fonctionnement		5 857,53	6 077,59	4 894,00	-1 183,59				4 673,94
Budget Annexe Chesnot									
Investissement		352 046,58	991 753,16	247 953,42	-743 799,74			-391 753,16	
Fonctionnement		580 609,87	319 274,33	843 598,43		524 324,10			1 104 933,97
TOTAL GENERAL	-33 122,04	1 676 398,63	5 738 832,20	6 393 153,65	-744 983,33	1 399 304,78	584 815,52	-391 753,16	2 104 535,68
Résultat		1 643 276,59				654 321,45	584 815,52		1 712 782,52

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ratifie** les comptes de gestion présentés par Monsieur le Trésorier Principal de Montfort Sur Meu,
- **autorise** Madame La Maire à apposer sa signature sur les documents comptables présentés.

1.2- Présentation et vote du compte administratif 2021 – Budget principal et budgets annexes. (n° 018/2022).

I. Les prévisions budgétaires

Le compte administratif qui vous est présenté aujourd'hui retrace l'exécution du budget 2021 dont les crédits ont été votés au budget primitif le 6 avril 2021 et dans une décision modificative intervenue le 15 novembre 2021.

Le tableau présenté ci-dessous retrace la totalité des crédits votés, tous budgets confondus, lors de l'exercice 2021. (BP+reports+BS+DM+reprise résultats 2020).

Section	dépenses/recettes	BP	Reprise résultats 2020	Reports	DM	Total crédits (BP + DM)
Fonctionnement	Dépenses	4 744 015,00 €			39 649,00 €	4 783 664,00 €
Fonctionnement	Recettes	4 744 015,00 €	680 432,46 €		39 649,00 €	4 783 664,00 €
Investissement	Dépenses	3 787 872,00 €	33 122,04 €	882 705,59 €	36 906,00 €	3 824 778,00 €
Investissement	Recettes	3 787 872,00 €	411 150,65 €	4 673,98 €	36 906,00 €	3 824 778,00 €

Le compte administratif se compose :

- du budget principal,
- de 4 budgets annexes, comportant des opérations relatives à des activités spécifiques assujetties à la T.V.A :
  - budget annexe Centre Bourg
  - budget annexe Assainissement
  - budget annexe SPANC
  - budget annexe Chesnot

Le compte administratif est un document dont la lecture permet, d'une part, de mesurer le niveau d'exécution des crédits votés et donc la qualité de la prévision, et, d'autre part, d'apprécier la situation financière d'une collectivité.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

II. L'exécution de la section d'investissement

Les recettes et dépenses de la section d'investissement sont décrites à travers les tableaux ci-dessous.

Les tableaux ci-dessous reprennent les prévisions et exécutions.

VUE GLOBALE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET	TYPES DEPENSES/ RECETTES	BUDGETE	REALISE	RAR 2021 A 2022	TAUX REALISATION	TAUX REALISATION AVEC RAR
PRINCIPAL						
	DEPENSES	2 610 508,00 €	1 652 258,44 €	324 386,69 €	63,29	75,72
	RECETTES	2 610 508,00 €	2 018 218,77 €	171 060,79 €	77,31	83,86
CENTRE BOURG						
	DEPENSES	2 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00
	RECETTES	2 320,00 €	720,00 €	0,00 €	31,03	31,03
ASSAINISSEMENT						
	DEPENSES	127 877,00 €	39 616,58 €	90 907,00 €	30,98	102,07
	RECETTES	127 877,00 €	98 995,69 €	34 895,00 €	77,41	104,70
SPANC						
	DEPENSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	0,00
	RECETTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	0,00
CHESNOT						
	DEPENSES	1 084 073,00 €	991 753,16 €	0,00 €	91,48	91,48
	RECETTES	1 084 073,00 €	600 000,00 €	0,00 €	55,35	55,35
TOTAL DEPENSES		3 824 778,00 €	2 683 628,18 €	415 293,69 €	70,16	81,02
TOTAL RECETTES		3 824 778,00 €	2 717 934,46 €	205 955,79 €	71,06	76,45
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00 €	34 306,28 €	-209 337,90 €		

VUE DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

RECETTES	CHAPITRES	BUDGETE	REALISE	RAR 2021 A 2022	TAUX REALISATION	TAUX REALISATION AVEC RAR
Reprise résultat 2020	001	411 150,65 €	411 150,65 €		100,00	100,00
Dotations, fonds divers et réserves	10	670 315,52 €	684 333,12 €	0,00 €	102,09	102,09
Subventions d'investissement	13	294 079,98 €	130 575,36 €	205 955,79 €	44,40	114,44
Emprunts et dettes assimilées	16	1 064 520,80 €	1 000 000,00 €	0,00 €	93,94	93,94
autres immo financières	27	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00
Produit des cessions	024	348 084,63 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00
Virement de la section de fonctionn. ..	021	484 026,42 €	0,00 €		0,00	0,00
Opérations ordre-intégration	041	60 000,00 €	8 558,81 €		14,26	14,26
Amortissement des immobilisations	040	243 000,00 €	235 363,10 €		96,86	96,86
Comptes de stocks.....	040	248 000,00 €	247 953,42 €		99,98	99,98
Immo corporelles.....	21	0,00 €	0,00 €		0,00	0,00
TOTAL RECETTES		3 824 778,00 €	2 717 934,46 €	205 955,79 €	71,06	76,45

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

VUE DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

DEPENSES	CHAPITRES	BUDGETE	REALISE	RAR 2021 A 2022	TAUX REALISATION	TAUX REALISATION AVEC RAR
Reprise résultat 2020	001	33 122,04 €	33 122,04 €		100,00	100,00
Dotations, fonds divers et réserves	10	12 944,42 €	5 944,05 €	3 452,26 €	45,92	72,59
Emprunts et dettes assimilées	16	891 503,00 €	882 840,33 €	0,00 €	99,03	99,03
Immobilisations incorporelles	20	179 887,28 €	45 098,27 €	130 354,40 €	25,07	97,53
Subvention équipements	204	0,00 €	0,00 €		0,00	0,00
Immobilisations corporelles	21	878 909,50 €	690 601,62 €	71 281,75 €	78,57	86,69
Immobilisations en cours	23	1 265 338,76 €	608 168,50 €	210 205,28 €	48,06	64,68
Autres immobilisations financières	27	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00
Comptes de stocks des en-cours	040	484 073,00 €	391 753,16 €		80,93	80,93
Opérations ordre amort sub	040	19 000,00 €	17 541,40 €		92,32	92,32
Opérations ordre suite cession	040				-	-
Opérations ordre-intégrations	041	60 000,00 €	8 558,81 €		14,26	14,26
TOTAL DEPENSES		3 824 778,00 €	2 683 628,18 €	415 293,69 €	70,16	81,02

III. L'exécution de la section de fonctionnement

Les recettes et dépenses de la section de fonctionnement sont décrites à travers les tableaux ci-dessous.

VUE GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BUDGET	TYPES DEPENSES/ RECETTES	BUDGETE	REALISE	TAUX REALISATION
PRINCIPAL				
	DEPENSES	3 017 513,00 €	2 651 389,13 €	87,87
	RECETTES	3 017 513,00 €	3 054 662,31 €	101,23
CENTRE BOURG				
	DEPENSES	69 111,00 €	19 917,74 €	28,82
	RECETTES	69 111,00 €	72 524,12 €	104,94
ASSAINISSEMENT				
	DEPENSES	166 000,00 €	91 667,27 €	55,22
	RECETTES	166 000,00 €	204 656,04 €	123,29
SPANC				
	DEPENSES	15 057,00 €	6 077,59 €	40,36
	RECETTES	15 057,00 €	10 751,53 €	71,41
CHESNOT				
	DEPENSES	1 515 983,00 €	319 274,33 €	21,06
	RECETTES	1 515 983,00 €	1 424 208,30 €	93,95
TOTAL DEPENSES		4 783 664,00 €	3 088 326,06 €	64,56
TOTAL RECETTES		4 783 664,00 €	4 766 802,30 €	99,65
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	1 678 476,24 €	

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

VUE DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

RECETTES	CHAPITRES	BUDGETE	REALISE	TAUX REALISATION
Reprise résultat 2020	002	680 432,46 €	680 432,46 €	100
Atténuation de charges	013	31 969,00 €	44 447,38 €	139,03
Produits des services et du domaine	70	733 475,62 €	760 147,55 €	103,64
Impôts et taxes	73	1 665 029,00 €	1 651 504,48 €	99,19
Dotations, subventions, participations	74	1 005 790,00 €	1 034 911,23 €	102,90
Autres produits de gestion courante	75	138 825,92 €	152 383,98 €	109,77
Produits financiers	76	25,00 €	13,71 €	54,84
Produits exceptionnels	77	21 744,00 €	30 366,95 €	139,66
Variation des stocks+ amortissement	042 / 043	506 373,00 €	412 594,56 €	81,48
TOTAL RECETTES		4 783 664,00 €	4 766 802,30 €	99,65

VUE DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

DEPENSES	CHAPITRES	BUDGETE	REALISE	TAUX REALISATION
Charges à caractère général	011	1 830 138,58 €	729 393,28 €	39,85
Charges de personnel	012	1 444 463,00 €	1 392 111,41 €	96,38
Atténuation de produits	014	132 784,00 €	129 242,23 €	97,33
Autres charges de gestion courante	65	323 652,00 €	301 771,33 €	93,24
Charges financières	66	57 500,00 €	49 191,29 €	85,55
Charges exceptionnelles	67	2 700,00 €	0,00 €	0,00
Provisions	68	14 100,00 €	0,00 €	0,00
Virement à la section d'investissement	023	484 026,42 €	0,00 €	0,00
Dotations aux amortissements	042	243 000,00 €	235 363,10 €	96,86
Opérations d'ordre a l'intérieur section	043	3 300,00 €	3 300,00 €	100,00
Variation des stocks	042	248 000,00 €	247 953,42 €	99,98
TOTAL DEPENSES		4 783 664,00 €	3 088 326,06 €	64,56

IV. Détermination du résultat brut de clôture et du résultat net 2021

Le résultat brut correspond au solde des exécutions 2021 en ajoutant le déficit ou l'excédent du résultat 2020.

Après intégration des recettes émises et des dépenses mandatées, le résultat global de clôture au 31 décembre 2021 s'élève à **1 712 782,52 €**, tous budgets confondus.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

Le résultat net correspond au résultat brut ajouté des restes à réaliser.

La prise en compte du solde des restes à réaliser (en recettes 205 955,79 € et en dépenses 415 293,69 €) permet de calculer le résultat net cumulé, soit **1 503 444,62 €** budgets confondus, dont l'affectation fera l'objet d'une délibération particulière.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

MOUVEMENTS REELS ET MOUVEMENTS D'ORDRE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET CENTRE BOURG	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET SPANC	BUDGET CHESNOT	TOTAUX
RESULTAT BRUT						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES	1 619 136,40	0,00	39 616,58	0,00	991 753,16	2 650 506,14
RECETTES	2 018 218,77	0,00	40 611,62	0,00	247 953,42	2 306 783,81
RESULTAT ANTERIEUR (001)	-33 122,04	720,00	58 384,07	0,00	352 046,58	378 028,61
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (a)	365 960,33	720,00	59 379,11	0,00	-391 753,16	34 306,28
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	2 651 389,13	19 917,74	91 667,27	6 077,59	319 274,33	3 088 326,06
RECETTES	3 054 662,31	24 414,04	158 801,06	4 894,00	843 598,43	4 086 369,84
RESULTAT ANTERIEUR (002)	0,00	48 110,08	45 854,98	5 857,53	580 609,87	680 432,46
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (b)	403 273,18	52 606,38	112 988,77	4 673,94	1 104 933,97	1 678 476,24
RESULTAT BRUT GLOBAL (c=a+b)	769 233,51	53 326,38	172 367,88	4 673,94	713 180,81	1 712 782,52
RESTES A REALISER						
DEPENSES (d)	324 386,69	0,00	90 907,00	0,00	0,00	415 293,69
RECETTES (e)	171 060,79	0,00	34 895,00	0,00	0,00	205 955,79
BESOIN DE FINANCEMENT (f=d-e) ou EXCEDENT DE FINANCEMENT (f=e-d)	-153 325,90	0,00	-56 012,00	0,00	0,00	-209 337,90
RESULTAT NET						
SECTION D'INVESTISSEMENT (g=a-f)	212 634,43	720,00	3 367,11	0,00	-391 753,16	-175 031,62
SECTION DE FONCTIONNEMENT (h=b)	403 273,18	52 606,38	112 988,77	4 673,94	1 104 933,97	1 678 476,24
TOTAL (i=g+h)	615 907,61	53 326,38	116 355,88	4 673,94	713 180,81	1 503 444,62

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Yoan AUBERT, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame OZOUX, La Maire, absente au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

1. **acte** la présentation faite du compte administratif,

2. **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4. **arrête** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Dans le cadre de la présentation des comptes administratifs des demandes de précisions ont été formulées en amont du Conseil Municipal par les conseillers municipaux de Breteil Ensemble quand l'écart entre le budget et la réalisation est important :

- *Sur le budget principal environ 2 600 000 € budgété et environ 1 600 000 € réalisés en dépenses d'investissement ?*

Réponse : en comparaison aux années antérieures la tendance n'est pas anormale en ce qui concerne les dépenses d'investissement du budget principal

En 2017 → 2 456 420 € au BP et 1 742 558.51 € réalisé 70,93 %

En 2018 → 2 066 139,84 € au BP et 1 199 672 € réalisé 58,06 %

En 2019 → 2 296 495,00 € au BP et 1 018 685,38 € réalisé 44,36 %

En 2020→ 2 170 556.40 € au BP et 927 796.24 € réalisé 42,74 %

En 2021 → 2 610 508,00 € au BP et 1 652 258,44 € réalisé 63,29 %

Sur certains projets une enveloppe de travaux est mise au BP en correspondance avec le budget global mais n'est pas forcément réalisée dans l'année N.

- *Sur le budget annexe assainissement collectif environ 127 000 € budgété et environ 39 000 € réalisés en dépenses d'investissement ?*

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

Il n'y a pas eu de travaux conséquents réalisés en 2021. La dé[illegible] viendra l'année prochaine avec le schéma directeur d'assainissement. Les dépenses principales ont eu lieu en fonctionnement pour le traitement des boues lié au COVID-19.

- *Sur le budget annexe lotissement du Chesnôt environ 1 084 000 € budgété et environ 600 000 € réalisés en dépenses d'investissement ?*

Le budget annexe du Chesnôt répond à des règles particulières comme c'est un budget de lotissement. Au BP les écritures de stock sont projetées sur la totalité des travaux qu'il reste à faire mais le stock final notamment est calculé sur le réalisé de l'année (en fonction des dépenses de fonctionnement). Il peut donc y avoir un décalage important entre le budgété et le réalisé.

1.3- Affectation du résultat de l'exercice 2021. (n° 019/2022).

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice 2021, au vu du compte administratif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'affectation du résultat de fonctionnement vise à réaliser effectivement l'autofinancement qui avait été prévu dans les documents budgétaires de l'année 2021.

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats repris dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

MOUVEMENTS REELS ET MOUVEMENTS D'ORDRE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET CENTRE BOURG	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET SPANC	BUDGET CHESNOT	TOTAUX
RESULTAT BRUT						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES	1 619 136,40	0,00	39 616,58	0,00	991 753,16	2 650 506,14
RECETTES	2 018 218,77	0,00	40 611,62	0,00	247 953,42	2 306 783,81
RESULTAT ANTERIEUR (001)	-33 122,04	720,00	58 384,07	0,00	352 046,58	378 028,61
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (a)	365 960,33	720,00	59 379,11	0,00	-391 753,16	34 306,28
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES	2 651 389,13	19 917,74	91 667,27	6 077,59	319 274,33	3 088 326,06
RECETTES	3 054 662,31	24 414,04	158 801,06	4 894,00	843 598,43	4 086 369,84
RESULTAT ANTERIEUR (002)	0,00	48 110,08	45 854,98	5 857,53	580 609,87	680 432,46
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (b)	403 273,18	52 606,38	112 988,77	4 673,94	1 104 933,97	1 678 476,24
RESULTAT BRUT GLOBAL (c=a+b)	769 233,51	53 326,38	172 367,88	4 673,94	713 180,81	1 712 782,52
RESTES A REALISER						
DEPENSES (d)	324 386,69	0,00	90 907,00	0,00	0,00	415 293,69
RECETTES (e)	171 060,79	0,00	34 895,00	0,00	0,00	205 955,79
BESOIN DE FINANCEMENT (f=d-e) ou EXCEDENT DE FINANCEMENT (f=e-d)	-153 325,90	0,00	-56 012,00	0,00	0,00	-209 337,90
RESULTAT NET						
SECTION D'INVESTISSEMENT (g=a-f)	212 634,43	720,00	3 367,11	0,00	-391 753,16	-175 031,62
SECTION DE FONCTIONNEMENT (h=b)	403 273,18	52 606,38	112 988,77	4 673,94	1 104 933,97	1 678 476,24
TOTAL (i=g+h)	615 907,61	53 326,38	116 355,88	4 673,94	713 180,81	1 503 444,62

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

Voici la répartition du résultat par budget :

BUDGET PRINCIPAL

	Résultat de l'exercice 2021 (a)	Résultat antérieur (b)		Résultat brut cumulé 2021 (a+b)	Solde des reports (c)	Résultat net cumulé 2021 (a+b+c)
Section d'investissement	399 082,37 €	-33 122,04 €		365 960,33 €	-153 325,90 €	212 634,43 €
Section de fonctionnement	403 273,18 €	0,00 €		403 273,18 €	0,00 €	403 273,18 €
						615 907,61 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Recette d'investissement 001 pour 365 960,33 €,
- Reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement : Recette au compte 002 pour le solde soit 403 273,18 €.

BUDGET CENTRE BOURG

	Résultat de l'exercice 2021 (a)	Résultat antérieur (b)		Résultat brut cumulé 2021 (a+b)	Solde des reports (c)	Résultat net cumulé 2021 (a+b+c)
Section d'investissement	0,00 €	720,00 €		720,00 €	0,00 €	720,00 €
Section de fonctionnement	4 496,30 €	48 110,08 €		52 606,38 €	0,00 €	52 606,38 €
						53 326,38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Recette d'investissement 001 pour 720,00 €,
- Reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement : Recette au compte 002 pour le solde soit 52 606,38 €.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Résultat de l'exercice 2021 (a)	Résultat antérieur (b)		Résultat brut cumulé 2021 (a+b)	Solde des reports (c)	Résultat net cumulé 2021 (a+b+c)
Section d'investissement	995,04 €	58 384,07 €		59 379,11 €	-56 012,00 €	3 367,11 €
Section de fonctionnement	67 133,79 €	45 854,98 €		112 988,77 €	0,00 €	112 988,77 €
						116 355,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Recette d'investissement 001 pour 59 379,11 €,
- Reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement : Recette au compte 002 pour le solde soit 112 988,77 €.

BUDGET SPANC

	Résultat de l'exercice 2021 (a)	Résultat antérieur (b)		Résultat brut cumulé 2021 (a+b)	Solde des reports (c)	Résultat net cumulé 2021 (a+b+c)
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section de fonctionnement	-1 183,59 €	5 857,53 €		4 673,94 €	0,00 €	4 673,94 €
						4 673,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement : Recette au compte 002 pour 4 673,94 €.

BUDGET CHESNOT

	Résultat de l'exercice 2021 (a)	Résultat antérieur (b)		Résultat brut cumulé 2021 (a+b)	Solde des reports (c)	Résultat net cumulé 2021 (a+b+c)
Section d'investissement	-743 799,74 €	352 046,58 €		-391 753,16 €	0,00 €	-391 753,16 €
Section de fonctionnement	524 324,10 €	580 609,87 €		1 104 933,97 €	0,00 €	1 104 933,97 €
						713 180,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

- Reprise du résultat déficitaire de la section d'investissement : Dépense au compte 001 pour soit 391 753,16 €,
- Reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement : Recette au compte 002 pour soit 1 104 933,97 €.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

1.4- Délibération autorisant Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). (n° 020/2022).

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précisent :

Article L1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 2 334 325,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 583 581,25 € (< 25% x 2 334 325,00 €).

Pour rappel par une délibération n°001/2022, le Conseil Municipal a délivré une autorisation à hauteur de 206 032,85 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget principal 2022 (dont reprise des totaux de la délibération n °001/2022) :

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

CHAPITRE	Libellé comptable	BP 2021	Autorisations 2022	Dépenses détaillées
20	Immobilisations incorporelles	99 877,28 €	24 971,82 €	- Délibération 010/2022 : 1 470,28 € HT - Installation logiciels métiers nouvel équipement informatique - responsable services à la population pour un montant de 235,00 € HT (compte 2051) **TOTAL y compris avec précédente délibération = 1 705,28 € HT**
21	Immobilisations corporelles	871 909,50 €	217 977,38 €	- Délibération 010/2022 : 187 643,34 € HT - Equipements informatiques - responsable services à la population pour un montant de 1 633,90 € HT (compte 2183) - Equipement téléphonie fixe - responsable services à la population pour un montant de 118,00 € HT (compte 2183) **TOTAL y compris avec précédente délibération = 189 395,24 € HT**
23	Immobilisations en cours	1 254 461,76 €	313 615,44 €	- Délibération 010/2022 : 16 919,23€ HT
TOTAL		2 226 258,54 €	556 564,64 €	Délibération 010/2022 : **206 032,85 €** **TOTAL proposé au 14 MARS 2022 :** **TOTAL : 208 019,75 €**

1.5- Acquisition d'un tractopelle pour les services techniques – Autorisation à engager la procédure et à signer le marché. Pouvoir au Maire. (n° 021/2022).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-21-1,

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté l'unanimité, autorise Madame la Maire à lancer la procédure et l'autorise à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

- Le besoin : acquisition d'un tractopelle pour les services techniques
- Marché public de fourniture : Procédure adaptée pour un montant supérieur à 90 000 € HT.

1.6- Subvention exceptionnelle Comité de Jumelage - soutien aux villes jumelées polonaises pour l'organisation des actions humanitaires au profit des réfugiés ukrainiens. (n° 022/2022).

Pour marquer sa solidarité auprès du peuple ukrainien qui fait face à une agression militaire sans précédent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de verser une subvention d'un montant de 1 848,50 € (équivalent de 0,50 € / habitant de la Commune) au comité de jumelage de la commune de BRETEIL (Jumelage avec la ville de KWILCZ).

Cette subvention servira ensuite à organiser des actions humanitaires au profit des réfugiés ukrainiens. Les Communes de Montfort Communauté s'inscriront dans la même logique selon une répartition entre les comités de jumelage de BRETEIL et de MONTFORT SUR MEU.

II – INTERCOMMUNALITE

2.1- Approbation du Pacte Financier et Fiscal communautaire de Montfort Communauté et de ses communes membres. (n°023/2022).

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant signés un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité dont l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

- les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;

- les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;

- les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de contrat de Ville, Montfort Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité dans le cadre de son nouveau projet de territoire, et de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté de porter ses projets.

Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 8 juin 2021, et les objectifs principaux du pacte ont été précisés : il s'agit d'organiser les relations financières entre la communauté et les communes de la communauté à partir de deux approches :

- La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées ou en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.

- La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

Démarrés en juin 2021, les travaux se sont déroulés en trois phases jalonnées par quelques grandes étapes de propositions et de validations.

A partir de l'ensemble des analyses précédentes, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, … le COPIL a retenu deux grandes orientations :

1° Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée.

2° Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude forte.

En a découlé les objectifs généraux suivants :

1.La mobilisation prioritaire des leviers internes à la communauté

2.Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

Le pacte propose d'actionner deux leviers partagés avec les communes : l'augmentation du taux de foncier bâti additionnel et l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.

3.Le maintien du niveau et modalités de la solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement des communes, et le maintien des partages de la fiscalité générée par les actions de développement économique communautaire en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **adopte** les termes du pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint annexé,

- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer le pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint annexé,

- **dit** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce pacte.

2.2- Règlement intérieur des médiathèques. (n°024/2022).

Les communes de Montfort Communauté disposent d'un service public municipal ou associatif regroupé dans le réseau intercommunal AVELIA. La communauté de communes dispose, quant à elle, d'un service de coordination du réseau des médiathèques de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, valide le règlement intérieur des médiathèques annexé à la présente délibération sachant que ce règlement traite des items suivants :

- Missions et services des médiathèques
- Inscriptions à titre individuel
- Inscription à titre collectif
- Prêt de documents
- Règles de conduite
- Internet et multimédia
- Application du règlement
- Annexe : Protection des données personnelles

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

III – RESSOURCES HUMAINES

3.1- Création d'un emploi de responsable des services techniques permanent à temps complet en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux. (n°025/2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent de responsable des services techniques à compter du 1er avril 2022, à temps complet, en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien ou technicien principal de 2ème classe ou technicien principal 1ère classe (en fonction de l'issue du recrutement) relevant de la catégorie B.

L'emploi sera occupé par un fonctionnaire et le cas échéant, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, par un agent contractuel. Le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité sera appliqué. Le/la responsable des services techniques bénéficie de droit de la nouvelle bonification indiciaire (15 points).

3.2- Création d'un emploi non permanent – Filière technique. (n°026/2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent selon les conditions ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Fractionnement	Base rémunération	Période
Filière technique	Adjoint technique	1	100%	Adjoint technique 1er échelon	Du 21/03 au 31/08/2022

Autres informations diverses

- Election présidentielle – rappel permanences des 10 et 24 avril 2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

- Covid-19 – allègement des mesures sanitaires au 14 mars 2022

Source AMF INFO du 14 mars 2022

Un décret publié le 13 mars 2022 abroge, notamment, l'usage du pass vaccinal et l'obligation de porter le masque en intérieur.

C'est donc la fin de la « distanciation sociale *», incluant «* la distanciation physique d'un mètre entre les personnes *». Cette notion est supprimée dans le décret, et il ne subsiste plus que l'obligation de «* mesures d'hygiène, dites barrières *», c'est-à-dire le lavage régulier des mains et le fait de tousser ou éternuer en se couvrant la bouche.*

« Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique *» peuvent désormais se tenir librement et sans règles sanitaires particulières. Les préfets restent toutefois autorisés à «* interdire ou restreindre *» certains rassemblements si «* les circonstances locales l'exigent *».*

La mesure la plus visible concerne le port du masque : en règle générale, l'obligation de porter un masque est levée dans tous les lieux intérieurs et extérieurs, qu'il s'agisse des établissements recevant du public, des entreprises, des écoles et des lieux tels que les marchés couverts. Le port du masque reste évidemment possible au volontariat – dans les entreprises en particulier, un employeur ne peut en aucun cas interdire à un salarié de porter un masque s'il le souhaite.

Les seules exceptions à cette levée de l'obligation du port du masque sont : les établissements de santé, Ehpad et établissements pour personnes handicapées, d'une part ; les transports collectifs, taxis, VTC et véhicules de covoiturage, d'autre part.

Il faut retenir quelques règles spécifiques concernant les transports : dans les gares et les aérogares, le port du masque n'est plus obligatoire, pas plus que dans les stations de bus ou de tramway situées sur la voie publique. Le masque n'est donc imposé qu'à l'intérieur des véhicules.

Mais, en revanche, le masque reste obligatoire « dans les espaces intérieurs affectés au transport public de voyageurs et dont l'accès est réservé aux détenteurs d'un titre de transport ». Concrètement, dans une station de métro par exemple, le masque n'est donc pas obligatoire dans la station avant les portillons de contrôle des titres de transport, mais il devient obligatoire une fois passés ces portillons.

Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut citer parmi les lieux où l'obligation du port du masque est désormais levée : les bars et restaurants (y compris pour le personnel), les salles de réunion, projection, concert, théâtre, conférence, etc., les services publics, les établissements scolaires et universitaires, les commerces, les installations sportives couvertes et en plein air, les chapiteaux, tentes et structures, les bureaux…

Dans les commerces, la jauge d'un client pour 8 mètres carrés disparaît. Il reste toutefois possible aux préfets de remettre en place des obligations de port du masque en cas de circonstances locales spécifiques.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

Deuxième élément essentiel de cet allégement : la présentation du pass vaccinal disparaît également dans presque tous les cas où elle était obligatoire. Il est donc désormais possible de prendre un train, d'accéder aux transports collectifs, d'aller au cinéma ou au théâtre, au restaurant ou au café, sans présenter son QR-code.

Il s'agit, à plusieurs fois répété le gouvernement, d'une « suspension » et non d'une suppression. Autrement dit, le pass vaccinal pourrait redevenir obligatoire si la situation le permettait – la loi l'autorise en tout cas jusqu'au mois de juillet prochain.

Les seuls lieux faisant exception sont « les services et établissements de santé » (sauf en cas d'urgence ou pour se faire tester pour le covid-19), les Ehpad, maisons de retraite et établissements pour personnes handicapées. Plus de pass vaccinal pour ces lieux néanmoins, mais un simple pass sanitaire (certificat de vaccination, de rétablissement ou test négatif de moins de 24 heures).

Attention, l'obligation vaccinale pour les personnels des établissements de santé, elle, subsiste. Pour « les salariés, agents publics et bénévoles » qui ne sont pas soumis à l'obligation vaccinale, le pass sanitaire est obligatoire pour accéder à ces lieux.

- Plan mobilité – Montfort Communauté

Chantal MANCHON adjointe au Maire fait part au Conseil Municipal que la commission cadre de vie de Montfort Communauté a abordé le sujet de la mobilité. Une action de concertation va être faite auprès des habitants pour le plan mobilité simplifié. Une installation de kiosques aura lieu les vendredi 1er avril et samedi 2 avril sur le territoire. La Commune doit faire remonter les lieux propices pour toucher le plus d'usagers possible. Il faut également deux ambassadeurs pour réaliser les balades urbaines (outils fournis par le cabinet d'études).

- Retour d'expérience – KWILCZ en Pologne

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal d'un retour d'expérience suite au déjour à KWILCZ en Pologne (ville jumelle de BRETEIL).

Départ mercredi 9 mars 2022 en soirée pour la Pologne avec Mateusz Krajewski et Karl DURAND Président du comité de jumelage. Arrivée jeudi matin à KWILCZ. Tout le matériel amené (environ 15 m^3) a été déposé et trié. Un premier envoi a été acheminé à POZNAN. Ce sont des bénévoles qui sur place se mobilisent et fonctionnent en réseau avec d'autres villes.

A KWILCZ, il y a une centaine de mères ukrainiennes avec leurs enfants. Les familles sont accueillies dans un centre de vacances qui est en cours de rénovation proche d'un plan d'eau. Ce lieu est très calme. Selon les familles et les situations n'est parfois que de quelques jours et pour d'autres plus. Pour le moment ce sont les communes qui

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

assument tous les frais financiers. Pour l'instant l'Etat n'a pas débloqué de fonds. Les dons faits au comité de jumelage et qui seront transmis à la commune de KWILCZ serviront principalement pour les soins médicaux. A ce stade les dons monétaires seront les plus efficaces compte tenu notamment du coût de l'essence pour le voyage vers la Pologne.

Une cagnotte leetchi est ouverte également sur Facebook. Le comité de jumelage coordonne également les dons. Les contacts peuvent être pris auprès du Président Karl DURAND.

En ce qui concerne l'accueil de réfugiés ukrainiens, les volontaires souhaitant accueillir des familles peuvent se manifester auprès de la mairie. Une coordination au niveau de l'intercommunalité sera organisée en lien avec les services de la Préfecture. Pour le moment la question du budget de prise en charge de l'accueil de réfugiés n'est pas connue. Dans un premier temps l'accueil en structure sera à privilégier.

Enfin, cette année marquera l'anniversaire des 30 ans de Bretagne Pologne. Des animations et événements marqueront l'amitié entre ces territoires.

- Christophe BESNARD, conseiller municipal délégué, informe que l'association CAPG-CATM fait un appel aux volontaires pour devenir citoyens de la paix.
- Une nouvelle exposition de peinture (artiste MAPIE) aura lieu dans la salle du Conseil Municipal du 19 mars 2022 au 15 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée ***à 22 heures 20 minutes.***

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le

Lundi 11 avril 2022 à 20h30.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le
Jeudi 24 mars 2022 à 20h30 salle JUGUET à l'hôtel Montfort Communauté

Breteil, le 18 mars 2022
La Maire
Isabelle OZOUX

MAIRIE DE BRETEIL
ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

COMMUNE DE BRETEIL

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
OZOUX	Isabelle	
AUBERT	Yoan	
MANCHON	Chantal	
LECLERC	Eric	
VAN TILBEURGH	Véronique	
LANGLAIS	Patrick	
MOUAZAN	Soizic	
HAMONO	Maryvonne	
JEHANNIN	Patrick	
DELACROIX	Yves	
GUEGUEN	Marie	
JAFFREDO	Hervé	
BESNARD	Christophe	
BRUNET	Béatrice	
ABOUDOU	Bensououd	
POTTIER	Delphine	
LE PICARD	Alexis	
PRAT	Alice	Excusée Procuration à Delphine POTTIER
DROUET	Patricia	Excusée Procuration à Bensououd ABOUDOU
PAVIOT	Stéphane	
COULON-TRARI	Nadège	
GICQUEL	Bénédicte	
CHEVALIER	Annie	Excusée. Procuration à Bénédicte GICQUEL
MEURICE	Paul	
WEBER	Mylène	
LOZAC'HMEUR	Jean-Louis	
BEGUIN	Claire	

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES Avélia MONTFORT COMMUNAUTÉ

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU RESEAU AVÉLIA
Réseau des médiathèques de Montfort communauté

Préambule : Les communes de Montfort Communauté disposent d'un service public municipal ou associatif regroupé dans le réseau intercommunal Avélia. La communauté de communes dispose, quant à elle, d'un service de coordination du réseau des médiathèques de son territoire (délibération du conseil communautaire du 19 mai 2011).
Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur en accepte les conditions.

MISSIONS ET SERVICES

Lieux de convivialité, d'échanges, de savoirs et de médiation, les médiathèques du réseau Avélia sont un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la formation et aux loisirs de tous.

A cette fin, les médiathèques développent, constituent et proposent des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place selon les conditions propres à chacune d'entre elles : presse, livres, CD, DVD, CD textes lus, jeux… Elles proposent aussi des services comme, par exemple, les espaces multimédia, les ressources numériques…

Les équipements sont ouverts à tous, l'accès et la consultation sur place des documents sont gratuits et ne nécessitent pas d'inscription.

Les animations et événements culturels (clubs de lecture, heures du conte, concerts, projections de films, venues d'auteurs, de conteurs, prix littéraires, ateliers, conférences, expositions…) des Médiathèques du réseau Avélia sont accessibles à tous selon les modalités prévues par chaque établissement organisateur.

Un portail www.avelia.montfortcommunaute.bzh permet la consultation de son compte lecteur, des animations et des différents services proposés par le réseau Avélia.

INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL

Chaque usager peut s'inscrire et renouveler son inscription dans l'établissement de son choix selon les conditions en vigueur, sous réserve de la connaissance et de l'acceptation de ce règlement.

L'inscription est nominative et valable un an de date à date.

L'inscription à la médiathèque est consentie moyennant une cotisation annuelle forfaitaire individuelle, dont le montant est déterminé par les conseils municipaux des communes du réseau Avélia. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable

Lors de son inscription, l'usager renseigne un formulaire et atteste sur l'honneur de l'exactitude des données fournies. L'inscription des mineurs est soumise à autorisation parentale.

Les informations recueillies dans le formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique via le SIGB permettant les transactions de prêt et de retour, l'envoi de courriers exclusivement liés à l'activité

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

des médiathèques : avis d'échéance des abonnements, réservations, relances, actualité culturelle, ainsi que la réalisation de statistiques. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes extérieurs (sauf au Trésor public pour toutes les communes sauf La Nouaye et à l'association Bouquinage de La Nouaye). Voir les dispositions relatives à la protection des données en annexe.

La carte est demandée pour tout emprunt de document et est utilisable dans l'ensemble du réseau des médiathèques.

Toute perte de carte et tout changement de coordonnées doivent être signalés.

INSCRIPTION À TITRE COLLECTIF

Une « carte collectivité » peut être attribuée aux professionnels de l'enfance, de l'éducation ou de l'animation ou aux associations de la commune.

Cette carte est conservée à la médiathèque. Elle ne peut pas être utilisée à titre personnel.

Cette carte donne droit à l'emprunt de tous les documents excepté les DVD (cadre juridique).

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.

PRÊT DE DOCUMENTS

Le lecteur est responsable des documents empruntés sous son nom.

Les usagers mineurs empruntent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux.

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont précisés lors de l'inscription.

Les documents empruntés doivent être rendus complets et en bon état. En cas de document rendu détérioré, le dernier emprunteur est considéré comme responsable. Il est impératif de signaler les documents détériorés et de ne jamais tenter de les réparer. En cas de perte ou de détérioration d'un document, le titulaire de la carte doit le signaler auprès de la médiathèque qui lui signifiera les modalités de remplacement ou de remboursement.

Dans certaines bibliothèques, certains documents sont exclus du prêt.

La photocopie des documents imprimés et l'emprunt et la consultation de DVD doit se faire dans le respect de la législation en vigueur.

Les emprunteurs doivent rendre les documents dans les délais. En cas de retard, les médiathèques se réservent le droit de prendre toute disposition pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit de prêt, facturation des documents non rendus.

Le prêt peut être prolongé sur place, par téléphone ou en ligne sur le portail, si le document n'est pas réservé.
Les réservations sont possibles sur tous les documents empruntables : elles peuvent se faire sur place ou en ligne sur le portail.

Les documents réservés sont mis de côté pour un temps limité après information au lecteur. Passé le délai, les documents sont remis en circulation.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

RÈGLES DE CONDUITE

La médiathèque est un lieu public. Les usagers sont tenus de respecter les locaux, le personnel et les autres usagers et de ne pas entraver le bon fonctionnement du service.

L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence…).

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap.

Les mineurs fréquentent les bibliothèques sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. La consultation et l'accès aux ressources numériques se fait sous la responsabilité des représentants légaux. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas en assurer la garde ou la surveillance.

Les groupes constitués (scolaires, associatifs…) peuvent être accueillis, selon les modalités de chaque médiathèque, mais restent sous la responsabilité de leur accompagnateur.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public : la propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée. Le dépôt de tracts, journaux, affiches à caractère culturel ou autre doit être autorisé par la direction.

Les usagers doivent respecter le droit à l'image (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite et a fortiori d'enfants sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal),

Les effets personnels (cartables, sacs, ordinateurs…) restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée.

Si l'évacuation du bâtiment ou l'activation des dispositifs d'alerte (fermeture d'un espace, contrôles des sorties…) s'avèrent nécessaires, toute personne doit s'y soumettre et respecter les consignes données par le personnel.

INTERNET ET MULTIMÉDIA

Le règlement des services multimédias fait l'objet d'une charte d'utilisation propre à chaque médiathèque et affichée dans les locaux.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tout usager s'engage à respecter le règlement.

Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant l'exclusion du réseau des bibliothèques.

Le personnel des médiathèques est chargé, sous la responsabilité de la direction, de l'application du règlement. Tout comportement agressif, violent, menaçant ou irrespectueux envers le personnel ou le public des médiathèques fera l'objet d'un signalement aux forces de l'ordre.

Le présent règlement est affiché dans les médiathèques et remis sur demande à l'usager.

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

ANNEXE : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Montfort Communauté, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles pour assurer ses missions de service public. Le traitement des données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice dont est investi le responsable du traitement, le président de Montfort Communauté. Les données personnelles sont collectées, traitées, utilisées de manière sécurisée et conservées par le personnel de Montfort Communauté et le personnel en lien avec le réseau Avélia conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679).

1. Les données collectées par les médiathèques sont utilisées exclusivement pour :
- lors de l'inscription, permettre la création d'une carte d'usager nominative via le SIGB, et d'un compte utilisateur sur l'application de gestion des collections et prêts, accessible depuis Internet (le portail en ligne) ;
- la gestion des prêts et l'enregistrement des ouvrages ou supports prêtés ou consultés
- l'inscription et l'accès aux manifestations ou activités culturelles organisées ;
- l'accueil et le suivi de l'activité de groupes, scolaires ou partenaires ;
- la réalisation d'enquêtes statistiques anonymes et l'analyse des services proposés ;
- avec le consentement du titulaire de la carte, à la transmission d'informations sur les manifestations culturelles proposées par les médiathèques via l'envoi d'une newsletter.
La collecte des données à caractère personnel a un caractère contractuel. Elle est nécessaire à l'exécution de mesures pré-contractuelles prises à la demande de l'usager pour lui permettre l'accès aux services proposés par les médiathèques. Si la collecte de données concerne un mineur de 15 ans, le titulaire de l'autorité parentale est réputé accepter pleinement et sans réserves la collecte de données à caractère personnel le concernant, aux termes des finalités du traitement.

2. Les personnes ayant accès aux données sont les bibliothécaires et informaticiens des communes du réseau Avélia et de Montfort Communauté ainsi que les sous-traitants pour assurer certaines tâches liées au service public des médiathèques. Conformément à la réglementation en vigueur, les données peuvent être communiquées aux autorités de police sur réquisition judiciaire. Les données ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales, et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

3. Les données à caractère personnel collectées par Montfort Communauté sont conservées :
- jusqu'à la fin du troisième mois suivant la restitution de l'objet du prêt pour les informations concernant chaque prêt. Au-delà de ce délai, les informations personnelles liées au prêt seront effacées des bases de gestion des prêts, à l'exception de celles concernées par un contentieux éventuel.
- pendant un an pour les données relatives aux connexions et à la navigation (adresses IP, adresse des sites internet consultés, cookies, etc.) liées à l'utilisation des services numériques (portail en ligne).
Au terme de la relation contractuelle avec l'usager, la conservation des informations relatives à son identité prend fin à l'expiration des délais de conservation définis ci-dessus. Sinon, la suppression des données personnelles d'un usager intervient d'office dans un délai d'un an à compter de la date de fin du dernier prêt ou dernière participation à une activité (manifestation, service numérique,…).

4. Montfort Communauté a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté :
- soit par courrier adressé à : Montfort Communauté, Délégué à la Protection des Données, 4 place du Tribunal CS 30150 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU;
- soit par courriel à dpo@montfortcommunaute.bzh

5. L'usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données le concernant. Il peut également demander la limitation ou s'opposer au traitement de ses données. A cet effet, et sauf obligation légale contraire, l'usager peut retirer à tout moment son consentement au traitement des données à caractère personnel. Les traitements effectués antérieurement au retrait du

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le
ID : 035-213500408-20220318-CRCM14032022-DE

consentement demeurent licites. Pour exercer ses droits, l'usager doit en faire la demande soit :
- par courrier adressé à : Montfort Communauté, Délégué à la Protection des Données, 4 place du Tribunal CS 30150 – 35162 MONTFORT-SUR-MEU;
- soit par courriel à dpo@montfortcommunaute.bzh.

L'usager a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.